

**Procès-verbal de réunion du Bureau délibérant de la Communauté de communes**

Date : Mardi 16 janvier 2024 Durée : de 18h00 à 19h07	Lieu : Salle des Climats de Bourgogne à Gevrey-Chambertin
<b>Présents</b>	<p><b>Elus</b>  Pascal GRAPPIN, président  Alain CARTRON, 1<sup>er</sup> vice-président  Christophe LUCAND, 2<sup>e</sup> vice-président  Valérie DUREUIL, 3<sup>e</sup> vice-présidente  Hubert POULLOT, 4<sup>e</sup> vice-président  Sylvie VENTARD, 5<sup>e</sup> vice-présidente  Didier TOUBIN, 6<sup>e</sup> vice-président  Ghislaine POSTANSQUE, 7<sup>e</sup> vice-présidente  Pascal BORTOT, 9<sup>e</sup> vice-président  Christian ROUSSEL, 10<sup>e</sup> vice-président  Jacques BARTHELEMY, 11<sup>e</sup> vice-président  Georges STRUTYNSKI, 13<sup>e</sup> vice-président</p> <p><b>Pour l'administration</b>  Frédéric GROSNICKEL, DGS  Ludovic BOURDIN, DGA</p>
<b>Excusés</b>	Gilles CARRE, 8 <sup>e</sup> vice-président François MARQUET, 14 <sup>e</sup> vice-président
<b>Secrétaire de séance</b>	Valérie DUREUIL

Nombre de membres en exercice : 14 – Quorum : 8 – Présents : 12

**Ordre du jour :**

**1. Projets de délibérations du Bureau communautaire :**

**Eau potable – Dossier suivi par Hubert POULLOT et Ludovic BOURDIN.**

B/24/01 - Objet : Participation à l'InterCLE Vouge / Ouche - Autorisation de signature de la convention 2024.

**Déchets - Dossiers suivis par Didier TOUBIN et Ludovic BOURDIN.**

B/24/02 - Objet : Conventonnement REP Mobilier.

B/24/03 - Objet : Avenant de prolongation 2024 Adelphe/CITEO.

**Développement économique – Dossiers suivis par Christian ROUSSEL et Ludovic BOURDIN.**

B/24/04 - Objet : Ecoparc Le Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges – Tranche 2 – Echange de parcelles.

B/24/05 - Objet : Modification de la délibération B/23/92 – Marché de travaux des aménagements de l'Ecoparc du Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges – Lot n°1 et lot n°3 – Modification contractuelle par introduction d'une clause d'indexation.

**Biodiversité – Dossier suivi par Georges STRUTYNSKI et Ludovic BOURDIN.**

B/24/06 - Objet : Appel à projets 2024 – Volet 2 : Programme départemental de sorties nature à destination du grand public.

**Enfance Jeunesse – Dossier suivi par Valérie DUREUIL et Frédéric GROSNICKEL.**

B/24/07 - Objet : Création d'un pôle péri et extrascolaire à Gevrey-Chambertin – Demandes de subventions.

B/24/08 – Objet : Travaux de réhabilitation du bâtiment Geneviève Martin à Nuits-Saint-Georges – Demande de DETR.

B/24/09 – Objet : Travaux de réhabilitation de l'accueil péri et extrascolaire de Villers-la-Faye – Demande de DETR.

B/24/10 – Objet : Travaux de réhabilitation de la toiture terrasse du restaurant scolaire de Brochon – Demande de DETR.

**Moyens généraux – Dossier suivi par Jacques BARTHELEMY et Frédéric GROSNICHEL.**

B/24/11 - Objet : Mise en place d'une charte informatique.

**Finances – Dossier suivi par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNICHEL.**

B/24/12 – Objet : Pôle médical à Saulon-la-Chapelle – Fixation du loyer et rédaction du bail professionnel.

B/24/13 – Objet : Pôle médical à Saulon-la-Chapelle – Fixation du loyer et rédaction du bail professionnel.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

### **1. Délibérations du Bureau communautaire.**

#### **Eau potable**

Délibération présentée par Monsieur POUILLON.

#### **B/24/01 PARTICIPATION A L'INTERCLE VOUGE / OUCHE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION 2024**

Il est rappelé que l'InterCLE est une structure sans personnalité morale animée par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, chargée de la préservation de la nappe de Dijon Sud, identifiée comme patrimoniale et participant à l'alimentation en eau potable des habitants du Sud Dijonnais.

Cette structure est constituée entre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, Dijon Métropole, le Syndicat mixte du Bassin versant de la Vouge et le Syndicat mixte du Bassin versant de l'Ouche.

Chaque structure participe à parts égales aux actions engagées par l'InterCLE pour la partie non subventionnable de ces actions selon les modalités et le plan de financement prévisionnels figurant à la convention annexée :

Coût estimatif TTC des actions engagées	185 900 €
Subvention	118 385 €
Reste à charge	67 515 €
<b>Soit par EPCI</b>	<b>16 878 €</b>

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention 2024 susvisée.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 30.01.2024

Publiée sur site internet le : 31.01.2024

#### **Déchets**

Délibérations présentées par Monsieur TOUBIN.

#### **B/24/02 SERVICE DECHETS - CONVENTIONNEMENT REP MOBILIER**

Considérant que la convention initialement signée avec Eco-Mobilier est arrivée à son terme le 31 décembre 2023.

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement, adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023, fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdélia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat présenté a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec les éco-organismes,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 30.01.2024  
Publiée sur site internet le : 31.01.2024

### B/24/03 AVENANT DE PROLONGATION 2024 ADELPHÉ / CITEO

Considérant que les contrats Emballages ménagers et Papiers graphiques Adelphe sont arrivés à échéance au 31 décembre 2023.

Considérant qu'Adelphe a transmis aux Pouvoirs Publics sa demande d'agrément au titre de la filière Emballages Ménagers et Papiers graphiques le 14 décembre 2023 et est dans l'attente, dans un premier temps, de l'avis de la Commission interfilière REP (CiFREP) du 21 décembre 2023 et, dans un second temps, de la publication de son agrément.

Afin de tenir compte du nouveau cahier des charges définitif de la filière emballages ménagers et papiers graphiques et afin d'éviter une situation de vide juridique, Adelphe propose à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges un avenant de continuité intégrant une clause de mise en conformité avec le nouveau cahier des charges.

Cet avenant va faire office de contrat type jusqu'à la mise à disposition du contrat-type unique prévu par le cahier des charges en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes.

Considérant que cet avenant permet notamment d'apporter une solution pour assurer la continuité des soutiens et de la reprise prévues dans le cadre du CAP,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant de continuité Adelphe 2024,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cet avenant ainsi que toutes les pièces en lien avec celui-ci.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 30.01.2024  
Publiée sur site internet le : 31.01.2024

## Développement économique

Délibération présentée par Monsieur ROUSSEL.

**OBJET : ECOPARC LE PRE SAINT DENIS A NUITS-SAINT-GEORGES – TRANCHE 2 – ECHANGE DE PARCELLES**

---

**Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.**

*Les élus, dans l'attente de connaître l'emprise de l'aménagement prévu qui sera présenté le 07 février, décident de différer la décision.*

**B/24/04**

**MARCHE DE TRAVAUX DES AMENAGEMENTS DE L'ECOPARC DU PRE SAINT DENIS A NUITS-SAINT-GEORGES – LOT N° 1 ET LOT N°3 – MODIFICATION CONTRACTUELLE PAR INTRODUCTION D'UNE CLAUSE D'INDEXATION**

---

**Annule et remplace la délibération n° B/23/92 du 17 octobre 2023 afin de clarifier les modalités d'application de la délibération.**

Vu les marchés attribués en juin 2021, portant sur la réalisation des travaux d'aménagement de l'Ecoparc d'activité du Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges, en particulier le lot n°1 – Terrassements – Voirie – Maçonnerie, constitué de 2 phases opérationnelles, attribué au groupement solidaire composé des entreprises NOIROT et ROUGEOT.

Vu l'avis du Conseil d'Etat relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Vu la circulaire de Madame la Première ministre du 22 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

Vu les demandes formulées par les entreprises formant le groupement titulaire du lot 1 en vue du réexamen des dispositions du marché, celui-ci ne comportant pas de clause d'indexation des prix, eu égard aux fortes augmentations des matières premières et fournitures subies par elles pour l'exécution des prestations prévues par le marché.

Considérant que les textes susvisés rappellent que :

- Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique dans les hypothèses, conditions et limites prévues par le droit de la commande publique.

- Ces hypothèses de modification des contrats dans les conditions prévues aux 3° et 6° des articles L. 2194-1 ou L. 3135-1 et suivants du code de la commande publique s'appliquent à tous les contrats de la commande publique, y compris ceux dont le montant est inférieur aux seuils européens.

- Le Conseil d'Etat considère que ces dispositions autorisent une modification d'un contrat de la commande publique (dite modification « sèche » du prix ou des tarifs) ne portant que sur le prix, les tarifs, les conditions d'évolution des prix ou les autres clauses financières, sans que cette modification soit liée à une modification des caractéristiques et des conditions d'exécution des prestations, lorsqu'elle est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, dans le but de compenser les surcoûts imprévisibles supportés par le cocontractant.

- Cette modification « sèche » des conditions financières peut notamment consister à modifier les prix d'un contrat, qu'ils soient forfaitaires ou unitaires, ou modifier les clauses de réexamen et notamment de révision des prix convenus initialement au contrat si leur application ne suffit pas à opérer la compensation voulue, **ou intégrer une telle clause si elle n'était pas prévue initialement.**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la modification contractuelle suivante en vertu des dispositions susvisées.

L'alinéa 3-4-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières est modifié comme suit :

#### **Rédaction antérieure**

3-4.1 - L'entrepreneur est tenu de vérifier les quantités et peut les modifier. Après d'éventuelles négociations, les prix sont fermes et non révisibles pour les 3 lots.

#### **Nouvelle rédaction**

3-4.1 – Application de la révision de prix.

Les prix sont actualisés de la façon suivante :

Les prix sont révisés mensuellement par application au prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

#### **Pour le lot 1 :**

$C_n = [15\% + 85\% * [(TP01 (n) / TP01 (o)) \times 0,20 + (TP08 (n) / TP08 (o)) \times 0,60 + (TP09 (n) / TP09 (o)) \times 0,20]]$

**Le résultat de l'application de ce coefficient est supporté à 50% par le maître d'ouvrage (montant de la révision finale appliquée) et à 50% par le titulaire.**

#### **Pour le lot 3 :**

$C_n = [15\% + 85\% * (EV3 (n) / EV3 (o))]$

**Le résultat de l'application de ce coefficient est supporté à 50% par le maître d'ouvrage (montant de la révision finale appliquée) et à 50% par le titulaire.**

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision concernant tous les prix ;
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n ;
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro. **La valeur des index M0 sont celles du mois de juin 2021.**

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule.

Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période. La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Les index de référence, publiés au Moniteur des Travaux Publics, à l'INSEE ou au Ministère de l'Ecologie du Développement durable, des Transports et du Logement, sont :

- l'index TP01, général TP – base 2010 ;
- l'index TP08, travaux d'aménagement et d'entretien de voirie – base 2010 ;
- l'index TP09, travaux d'enrobés (fabrication et mise en œuvre d'enrobés) – base 2010 ;
- l'index EV3, travaux de création d'espaces verts – Base 2010.

L'application de cette indexation entre en vigueur uniquement pour les situations de travaux établies à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, pour les prestations restant à réaliser à cette date, à l'exclusion de paiements déjà effectués.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 30.01.2024

Publiée sur site internet le : 31.01.2024

#### **Biodiversité**

Délibérations présentées par Monsieur STRUTYNSKI.

**B/24/05**

**APPEL A PROJETS 2024 - VOLET 2 : PROGRAMME DEPARTEMENTAL  
DE SORTIES NATURE A DESTINATION DU GRAND PUBLIC**

Vu le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et de la Biodiversité en Côte-d'Or 2018-2025 voté 26 mars 2018,

Vu la convention fixant les modalités de gestion du site entre le Département, la Communauté de communes et l'Office National des Forêts,

Vu la délibération C/17/228 en date du 24 octobre 2017 pour l'animation de cet ENS,  
Vu le plan de gestion de l'ENS du Bois de Montfée approuvé en Comité de pilotage le 20 juin 2017,

Le Bois de Montfée, situé sur les communes de Semezanges et Ternant et identifié comme un réservoir de biodiversité du territoire communautaire est composé d'un bois installé sur une colline associé avec des milieux ouverts attenants (landes, prairies, pelouses) compte en effet trois spécificités :

- sa géologie singulière à l'origine de sols acides dans un environnement calcaire ;
- la présence de tous les stades de succession végétale de la lande à la forêt ;
- des arbres porteurs de bois mort ou de cavités et tout le cortège de biodiversité qui en dépend.

Le partenariat de la Communauté de communes avec le Conseil Départemental a conduit à désigner le site en Espaces Naturels Sensible (ENS) dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles de Côte d'Or. Un tel site bénéficie ainsi dans un objectif de protection de la nature et des paysages, de l'action du Conseil Départemental. En effet, un ENS héberge des espèces animales ou végétales remarquables ou présente des fonctionnalités écologiques qu'il est indispensable de conserver et de transmettre.

Une convention a été signée entre le Conseil Départemental, les Communes de Ternant et Semezanges, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et l'Office National des Forêts afin de préciser les modalités de mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de valorisation ainsi que les engagements respectifs. Le plan de gestion, mis en œuvre depuis 2017, a été évalué, révisé et reconduit en 2023 pour une durée de 10 ans. Une des priorités de ce nouveau plan de gestion, communément partagée par les structures partenaires, est l'éducation à l'environnement du grand public et des publics scolaires.

Il est ainsi proposé de répondre au volet 2 de l'appel à projet 2024 du Conseil Départemental « Programme Départemental de sorties nature à destination du grand public » et de proposer aux usagers du territoire un programme de 4 animations tout au long de l'année :

- La naturalité des forêts, qu'est-ce que c'est ?
- Forêt et végétation, de l'herbe à l'arbre.
- La forêt la nuit ...
- Les champignons du Bois de Montfée.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel 2024 du programme d'animations sur l'ENS du Bois de Montfée,

- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention pour la collectivité au titre de l'APP 2024 du Conseil Départemental,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

Budget prévisionnel :

Dépense	€ (TTC)
Charges de personnel	2 250.00
Temps de travail ONF	1 200.00
Prestation externe (animations)	750.00
<b>TOTAL</b>	<b>4 200.00</b>

Plan de financement prévisionnel :

Partenaire	€
Conseil Départemental de Côte d'Or	3 000.00
ONF	1 200.00
CGCNSG	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 200.00</b>

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 30.01.2024  
Publiée sur site internet le : 31.01.2024

## Enfance Jeunesse

Délibérations présentées par Madame DUREUIL.

**B/24/06**

### **CREATION D'UN POLE PERI ET EXTRASCOLAIRE A GEVREY-CHAMBERTIN – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Il est rappelé que la Communauté de communes a inscrit dans son Plan Pluriannuel d'Investissement plusieurs projets structurants visant à améliorer et renforcer les modalités d'accueil et de fonctionnement dans les structures péri et extrascolaires. A ce titre, le projet de création d'un nouveau pôle péri, extra et restaurant à Gevrey-Chambertin, en délocalisation des structures existantes, inadaptées, a été engagé.

A ce titre, une étude de faisabilité et de programmation a été réalisée puis un concours de maîtrise d'œuvre a conduit à la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet SILT Architecture, par délibération du Conseil communautaire, ainsi qu'à l'approbation du projet architectural et technique proposé.

Afin de concourir au cofinancement de cet investissement structurant, des demandes d'aides sont réalisées auprès des co-financeurs, selon le plan de financement prévisionnel annexé.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération présentée,

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à la DETR ou DSIL	Pourcentage	Montant du financement
DETR ou DSIL	□ sollicité	4 078 830 €	25 %	1 019 657 €
Conseil départemental	□ sollicité attribué	4 078 830 €	12,82%	500 000 €
CRBFC	□ sollicité attribué	4 078 830 €	7,69 %	300 000 €
Autre : _____ CAF _____	□ sollicité attribué	4 078 830 €	5,13 %	200 000 €
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	□ emprunt □ fonds propres	4 078 830 €	49,34 %	2 059 173 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		4 078 830 €	100 %	4 078 830 €

- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes d'aides financières correspondantes auprès de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche Comté, du Département de la Côte d'or, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la MSA et de tout autre financeur potentiel.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 30.01.2024

Publiée sur site internet le : 31.01.2024

**B/24/07**

### **MISE EN CONFORMITE DU BATIMENT GENEVIEVE MARTIN A NUITS-SAINT-GEORGES – DEMANDES DE FINANCEMENTS**

Vu la circulaire Préfectorale du 9 octobre 2023 et ses annexes relatives à la DETR et la DSIL,

Considérant que le bâtiment Geneviève MARTIN à Nuits-Saint-Georges regroupe l'accueil péri et extrascolaire des élémentaires, la restauration scolaire de Nuits-Saint-Georges et le service CLAS – Prévention – Prévention,

Considérant que ledit bâtiment nécessite des travaux de mise en conformité important afin de l'adapter à l'augmentation des effectifs accueillis le midi, et notamment :

- La création d'une issue de secours extérieure pour la salle « Montagne »,
- L'ouverture d'une porte intérieure afin de permettre une communication interne entre les salles situées à l'étage (CLAS) et le restaurant scolaire,

- La modification du système d'alarme incendie pour passer du classement ERP 4ème catégorie à la 3ème catégorie (effectif de public supérieur à 300 personnes).

Vu le chiffrage prévisionnel des travaux réalisé par le Cabinet Massonnet Grammaire pour un total estimé à 69 543.27 € HT et la prestation du Cabinet pour un montant de 2 200 € HT,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux de mise en conformité du bâtiment Geneviève Martin pour un montant global prévisionnel estimé à 71 743.00 € HT,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 au titre des Bâtiments et équipements communaux et intercommunaux – Réhabilitation et ou extension de tous locaux scolaires ou périscolaires, à hauteur de 40% de la dépense éligible,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des dites subventions,
- **AUTORISE** le Président à signer les devis susvisés et engager la dépense à partir de la réception des avis de dépôt de dossiers complets de la part des services instructeurs.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 30.01.2024  
Publiée sur site internet le : 31.01.2024

**B/24/08**  
**TRAVAUX DE REFECTION DES SOLS ET DES MURS DE L'ACCUEIL**  
**PERI ET EXTRASCOLAIRE DE VILLERS-LA-FAYE – DEMANDE DE DETR**

Vu la circulaire Préfectorale du 9 octobre 2023 et ses annexes relatives à la DETR et la DSIL,

Considérant que les locaux de l'accueil de loisirs de Villers-la-Faye sont dévolus à l'accueil périscolaire, la restauration scolaire des enfants du SIVOS, et sont également utilisés pour l'accueil de loisir extrascolaire,

Considérant que ledit bâtiment nécessite des travaux de réhabilitation importants portant notamment sur la réfection des sols et de certaines pièces,

Vu les devis estimatifs des travaux présentés par l'entreprise A3PICS Sarl pour un total estimé à 47 843,00 € HT,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux de réfection des sols et des murs de l'accueil péri et extrascolaire de Villers-la-Faye pour un montant global prévisionnel estimé à 47 843,00 € HT,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 au titre des Bâtiments et équipements communaux et intercommunaux – Réhabilitation et ou extension de tous locaux scolaires ou périscolaires, à hauteur de 40% de la dépense éligible,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des dites subventions,
- **AUTORISE** le Président à signer les devis susvisés et engager la dépense à partir de la réception des avis de dépôt de dossiers complets de la part des services instructeurs.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 30.01.2024  
Publiée sur site internet le : 31.01.2024

**B/24/09 - OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE TERRASSE DU RESTAURANT SCOLAIRE**  
**DE BROCHON – DEMANDE DE DETR**

Vu la circulaire Préfectorale du 9 octobre 2023 et ses annexes relatives à la DETR et la DSIL,

Considérant que le bâtiment du restaurant scolaire de Brochon est mis à disposition de la Communauté de communes pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire des enfants du RPI de Brochon-Fixin, par la Commune de Brochon,

Considérant que la toiture terrasse dudit bâtiment présente des fuites importantes résultant de la vétusté et nécessitant la réfection complète de cette toiture,

Vu la convention de mise à disposition des locaux périscolaires de Brochon du 24/12/2006 à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin par la Commune de Brochon,

Vu le devis estimatif des travaux présenté par l'entreprise MARÉCHAL pour un montant prévisionnel de 54 433,30 € HT

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux de réfection de la toiture terrasse du restaurant scolaire de Brochon, pour un montant global prévisionnel estimé à 54 433,30 € HT,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 au titre des Bâtiments et équipements communaux et intercommunaux – Réhabilitation et ou extension de tous locaux scolaires ou périscolaires, à hauteur de 40% de la dépense éligible,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des dites subventions,
- **AUTORISE** le Président à signer les devis susvisés et engager la dépense à partir de la réception des avis de dépôt de dossiers complets de la part des services instructeurs.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 30.01.2024

Publiée sur site internet le : 31.01.2024

**B/24/10**

### **MISE EN PLACE D'UNE CHARTE INFORMATIQUE**

La création d'une charte informatique est essentielle pour établir des directives, des règles et des bonnes pratiques concernant l'utilisation des technologies de l'information au sein de notre Communauté de Communes.

Elle est aussi un outil essentiel pour garantir l'utilisation appropriée et sécurisée de la technologie de l'information au sein d'une organisation, en protégeant les données, en réduisant les risques, en clarifiant les responsabilités, et en favorisant une culture informatique responsable.

La charte informatique est obligatoire du fait des traitements de données personnelles que nous effectuons.

Vu l'avis favorable du CST en date du 04 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la charte informatique.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite charte.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 30.01.2024

Publiée sur site internet le : 31.01.2024

**B/24/11**

### **POLE MEDICAL A SAULON-LA-CHAPELLE – FIXATION DU LOYER ET REDACTION DU BAIL PROFESSIONNEL**

Il est rappelé qu'à la suite du départ de certains professionnels de santé, certains locaux du pôle médical à Saulon-la-Chapelle sont libres.

Après visite du local, Madame Chloé JOANNIEZ exerçant l'activité professionnel de pédicure-podologue accepte de louer le local d'une superficie de 22m<sup>2</sup> à compter du 1er mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le loyer à 10 € le m<sup>2</sup> soit un loyer mensuel de 220 €, payable d'avance le 5 de chaque mois à compter du 1er mars 2024,

- **FIXE** en sus du loyer une provision sur charges mensuelle de 170 €,
- **FIXE** le dépôt de garantie à 220 € payable à la date de signature du bail,
- **AUTORISE** le Président ou un Vice-président à signer le bail professionnel d'une durée de six années,
- **MANDATE** l'étude notariale DE LEIRIS pour la rédaction du bail.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 30.01.2024  
Publiée sur site internet le : 31.01.2024

**B/24/12**  
**POLE MEDICAL A SAULON-LA-CHAPELLE – FIXATION DU LOYER**  
**ET REDACTION DU BAIL PROFESSIONNEL**

Il est rappelé qu'à la suite du départ de certains professionnels de santé, certains locaux du pôle médical à Saulon-la-Chapelle sont libres.

Madame SAINSAINE exerçant l'activité de psychologue et déjà locataire du pôle médical souhaite louer le local vide de l'ancienne infirmière pour faire une salle d'attente d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> à compter du 1er février 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le loyer à 10 € le m<sup>2</sup> soit un loyer mensuel de 160 €, payable d'avance le 5 de chaque mois à compter du 1er février 2024,
- **FIXE** en sus du loyer une provision sur charges mensuelle de 50 €,
- **FIXE** le dépôt de garantie à 160 € payable à la date de signature du bail,
- **AUTORISE** le Président ou un Vice-président à signer le bail professionnel d'une durée de six années,
- **MANDATE** l'étude notariale DE LEIRIS pour la rédaction du bail.

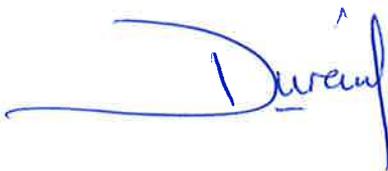
Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 30.01.2024  
Publiée sur site internet le : 31.01.2024

*Le Président propose que la Communauté de communes s'interroge sur son positionnement face à des communes qui font de leur côté des maisons de santé.*

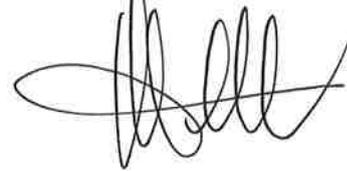
*Monsieur POUILLON rappelle le contexte qui a amené la Communauté de communes du Sud dijonnais à créer un pôle médical à Saulon-la-Chapelle il y a 10 ans qui devait être un site pour l'ensemble de ce territoire. Il craint que dans 10 ans on regrette d'avoir créé autant de pôles médicaux.*

Fin de la séance à 19h07.

La Secrétaire de séance  
Valérie DUREUIL




Le Président  
Pascal GRAPPIN



<b>Destinataires du compte-rendu</b>	Membres du Bureau + 55 maires + Membres du comité de direction des services
<b>Date de transmission</b>	10.04.2024 + 13.04.2024